

Lettre du Ministère de la Justice en date du 22/11/1996 dossier N°1362 Y 1994 R5 confirmant le refus de  
certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance de Bordeaux  
Consultations téléphoniques avec la Chancellerie en date du 18/1/2002 et du 8/2/2002 R6  
Justificatif de domicile

elle ne présente aucun titre à la nationalité française.

En effet, il résulte des pièces produites que la **filiation de l'intéressée n'est pas établie du temps de sa minorité, à l'égard de Mme LOBRE née le 13/4/1950 à Timé Nord Kanem Tchad dite BOUCHOURA Fatime.**

En conséquence le certificat de nationalité française doit lui être refusé.

Nous l'avons avisée qu'en vertu de l'article 31-3 du code civil, elle peut contester cette décision par

courrier adressé à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Place Vendôme à Paris.

Après lecture faite, la comparante a signé avec Nous :

Le Greffier en Chef

L'intéressée

